

LOGEMENT FOYER RESIDENCE LE VAUGELAS A MONTAUBAN
ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE A.P. N° 09-0050
ET A.D. N° 2009-3 DU 6 JANVIER 2009
PORTANT MEDICALISATION ET CONVENTIONNEMENT PARTIEL
EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

A.D. n° 2009-1155

A.P. n° 2009-1003

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L 313.1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le dossier présenté par l'établissement en vue de la médicalisation de 50 lits du logement foyer Le Vaugelas à Montauban ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale, en date du 4 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que le projet de médicalisation de 50 lits du logement foyer de la résidence le Vaugelas est conforme aux orientations du schéma départemental de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'arrêté du 6 janvier 2009 est complété par les dispositions suivantes :

« Conformément au deuxième alinéa de l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est mentionné que l'autorisation de médicaliser 50 des 105 lits du logement foyer Vaugelas à Montauban ne vaut pas habilitation à l'aide sociale ».

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2009 demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et à celui du Département.

Fait à Montauban,
le 29 juin 2009

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 24 juin 2009

Le Président,